

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 21
- pouvoirs : 1
- absents : 1
- prenant part à la délibération : 22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026 - Date de l'affichage : 23 mars 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_19 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Pascal CONGE

VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des commissions municipales permanentes afin de préparer les travaux du conseil municipal,

Considérant que, suite aux élections municipales, une seule liste a été élue au Conseil Municipal, rendant sans objet l'application de la représentation proportionnelle entre listes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement des services municipaux et la préparation des travaux du Conseil Municipal, de créer des commissions municipales permanentes ;

M. le Maire propose de créer les dix commissions municipales permanents suivantes :

1. Ressources humaines
2. Finances, fiscalité, commande publique
3. Urbanisme, Patrimoine
4. Enfance, jeunesse
5. Travaux, services techniques
6. Communication

7. Culture et traditions
8. Environnement
9. Sécurité, salubrité, Pratiques Environnementales
10. Vie locale, associations, festivités

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – DE CREER en son sein les dix commissions municipales permanentes suivantes :

1. Ressources humaines
2. Finances, fiscalité, commande publique
3. Urbanisme, Patrimoine
4. Enfance, jeunesse
5. Travaux, services techniques
6. Communication
7. Culture et traditions
8. Environnement
9. Sécurité, salubrité, Pratiques Environnementales
10. Vie locale, associations, festivités

Article 2 – DE PRÉCISER que ces commissions sont chargées d'étudier les affaires relevant de leur domaine de compétence avant leur examen par le Bureau des Maires et le Conseil municipal.

Elles émettent un avis consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 3 – DE FIXER le nombre des membres des commissions municipales :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	NOMBRE MEMBRES
1	Ressources humaines	6
2	Finances, Fiscalité, Commande publique	5
3	Urbanisme, Patrimoine	7
4	Enfance, Jeunesse	7
5	Travaux, Services Techniques	7
6	Communication	5
7	Culture et Traditions	6
8	Environnement	7
9	Sécurité Salubrité Pratiques Environnementales	4
10	Vie Locale, Associations, Festivités	7

Article 4 – DE PRECISER que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Il pourra déléguer la présidence effective à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Article 5 – DE DESIGNER les membres des commissions municipales par vote à main levée.

Les conseillers municipaux sont désignés pour siéger dans les commissions comme suit :

	DENOMINATION DE LA COMMISSION	MEMBRES
1	Ressources humaines	Pascal CONGE Dominique LONVIS Tenessy ASTROLOGI Charlène BLOQUEL Gérard CARO Aimé SAIN
2	Finances, fiscalité, commande publique	Éric GASIGLIA Pascal CONGE Dominique LONVIS Olivier CAILLET Michel GIMENEZ
3	Urbanisme, Patrimoine	Dominique LONVIS Anaïs RUY BERGEON Olivier CAILLET Marie GROSJEAN Mickaël ROUSSELLE Denis GRAS Marie-Laure ROUCHE
4	Enfance, jeunesse	Tenessy ASTROLOGI Pascal CONGE Anaïs RUY BERGEON Éric GASIGLIA Agnès ARNOLD Nancy MANRESA Elsa FONTANET
5	Travaux, Services Techniques	Olivier CAILLET Dominique LONVIS Tenessy ASTROLOGI Éric GASIGLIA Philippe GRISOUL Frédéric GROS Marie GROSJEAN
6	Communication	Anaïs RUY BERGEON Éric GASIGLIA Isabelle HUBICHE Frédéric GROS Marie-Laure ROUCHE
7	Culture et traditions	Anaïs RUY BERGEON Tenessy ASTROLOGI Gérard CARO Isabelle HUBICHE Agnès ARNOLD Marie-Laure ROUCHE
8	Environnement	Isabelle HUBICHE Éric GASIGLIA Gérard CARO Philippe GRISOUL Frédéric GROS Denis GRAS Nicolas GIRAL

9	Sécurité, Salubrité, Pratiques Environnementales	Philippe GRISOUL Pascal CONGE Murielle ACKERMANN Frédéric GROS
10	Vie Locale, Associations, Festivités	Gérard CARO Anaïs RUY BERGEON Olivier CAILLET Aimé SAIN Marie GROSJEAN Elsa FONTANET Mickael ROUSSELLE

Article 6 - DE PRECISER que les commissions municipales permanentes se réunissent sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué, afin d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence et de formuler les avis au Conseil Municipal.

Article 7 - DE PRECISER que les dossiers relevant des domaines de compétence des commissions peuvent, préalablement à leur présentation au Conseil Municipal, être examinés par le bureau des maires pour avis. Cet examen préalable a pour objet de faciliter la coordination de l'action municipale et la préparation des travaux du Conseil Municipal, sans préjudice des compétences des commissions municipales et du Conseil Municipal.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire



Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.